



COMMUNE D'AIME-LA-PLAGNE (Savoie)

Arrêté portant ouverture partielle de zones affectées à la pratique du ski nordique et autres activités de plein air situées sur le domaine skiable de la Plagne, territoire de la Commune d'Aime-la-Plagne

Le Maire de la Commune d'Aime-la-Plagne, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu

- *Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 (5), L 2212-4, L 2213-4, L2213-18 et L 2321-2, L2122-24 et L2215-1,*
- *La Loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004,*
- *La Loi n°99-291 relative aux polices municipales en date du 15 avril 1999,*
- *La Loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes,*
- *L'Arrêté relatif à la sécurité des pistes de la Commune d'Aime La Plagne en date du 11 décembre 2017.*
- *L'Arrêté portant agrément du responsable de la sécurité et des secours et de son suppléant sur le domaine skiable en date du 26 octobre 2020,*
- *La délibération relative aux tarifs de frais de secours en date du 26 novembre 2020,*
- *Vu les dispositions du décret n°2020-1310, en date du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret 2020 15-19 du 04 décembre 2020 ;*
- *Vu l'avis de la commission intercommunale de sécurité en date du 18 décembre 2020*
- *Vu l'avis de la commission communale restreinte de sécurité en date du 19 décembre 2020*

Considérant

Que le Maire est chargé d'assurer la mise en œuvre des décisions ministérielles sur le territoire de sa commune,

Considérant

Qu'en application du Décret précité et notamment de son article 18, l'accès aux remontées mécaniques peut être autorisé à certaines catégories d'usagers strictement définis,

Que les élus membres du Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et activités annexes concédé à la SAP (Société d'Aménagement de la station de la Plagne), n'entendent pas user du cadre d'autorisation précité aux fins d'organiser un service de remontées mécaniques à destinations de catégories d'usagers strictement définies,

Que néanmoins il apparaît nécessaire de fermer les pistes de ski tout en déterminant des zones sécurisées qui pourront être affectées à une pratique règlementée du ski nordique et des activités de plein air praticables par le grand public

Que de plus la fréquentation des sites situés sur le domaine skiable de La Plagne territoire de la Commune d'Aime La Plagne, en cette période de pandémie de COVID19 par une clientèle non aguerrie à la pratique et aux risques des activités sportives et de loisirs de montagne nécessite la mise en place d'un cadrage temporaire et adapté quant à la pratique desdites activités,

ARRETE

Article I : Régime des pistes fermées – signalisation

En conséquence du Décret n°2020-1310, en date du 29 octobre 2020, notamment son article 18, les remontées mécaniques sont fermées.

Les pistes de ski situées sur le territoire de la commune d'Aime-la-Plagne sont fermées à compter du rendu exécutoire du présent arrêté et jusqu'à l'ouverture officielle au public des pistes de ski.

Des dérogations à cette fermeture, sur des zones déterminées, sont expressément prévues au présent arrêté dans le cadre des dispositions des articles 2 à 6.

Dès lors qu'une piste est déclarée fermée, elle n'est plus ni contrôlée, ni protégée, ni surveillée.

Des dispositifs de signalisation et d'information sont placés aux points stratégiques du domaine skiable pour informer le grand public de la fermeture des pistes de ski jusqu'à l'ouverture officielle au public de celles-ci.

L'information du public sur les risques d'avalanches, hors des pistes ouvertes sera communiquée au public.

Tout usager s'engageant sur une piste fermée évolue sous son entière responsabilité

Seuls les engins motorisés parfois équipés de câbles, destinés à entretenir le manteau neigeux, assurer la sécurisation et l'entretien des installations de remontées mécaniques et installation de neige de culture, ainsi qu'à la réalisation de travaux divers nécessaires, peuvent circuler sur les pistes fermées en application du présent arrêté.

Article 2: Identification des zones et itinéraires sécurisés, balisés, surveillés:

➤ Zones front de neige et espaces luges intégrés à ces zones:

- Aime 2000 – Plan en annexe 1
- Montalbert- Plan en annexe 2

➤ Itinéraires ski nordiques et activités compatibles : Annexe 3

Toute personne s'engageant au-delà des zones et itinéraires déterminés ci-dessus, évolue sous entière responsabilité dans un espace naturel de montagne non sécurisé, non balisé, non surveillé.

Article 3: Identification des activités autorisées sur les zones ou itinéraires sécurisés déterminés à l'article 1.

- *Ski nordique et activités compatibles (raquette à neige, randonnée pédestre, fat bike ,chiens de traineau) sur itinéraires tels que déterminés en annexe 3 du présent arrêté.*

Les pratiquants devront être munis d'équipements adaptés aux activités pratiquées et au milieu montagnard en condition hivernale.

Les engins et matériels d'entretien, de sécurité et d'exploitation et de secours peuvent circuler sur ces itinéraires dans les conditions prévues à l'arrêté relatif à la sécurité des pistes de la Commune d'Aime La Plagne en date du 11 décembre 2017.

Les secours seront organisés conformément aux dispositions de l'article 6

- *Luge : Espace tel que déterminé à l'annexe 2 du présent arrêté secteur Plagne Montalbert*

L'Office du Tourisme de la Grande Plagne, représente par son Président, est exclusivement habilité à organiser la pratique de la luge sur l'espace déterminé en annexe 2, il assure la gestion de l'espace et la mise en place des dispositifs de sécurité et leur entretien.

L'espace déterminé à l'annexe 2 est délimité et signalé par un dispositif approprié.

Il est interdit d'utiliser d'enlever ou de détériorer les dispositifs de balisage, de signalisation et de protection.

L'accès à l'espace réservé à la pratique de la luge tel que déterminé en annexe 2 est strictement interdit à toutes autres pratiques de glisse et engins de glisse non autorisés ainsi qu'aux véhicules terrestres à moteur.

Le Maire peut interdire l'utilisation de certains engins de glisse présentant un danger manifeste pour la sécurité des pratiquants.

Les pratiquants doivent prendre connaissance des conditions d'utilisation et de signalisation de ces espaces.

Les engins et matériels d'entretien, de sécurité et d'exploitation et de secours peuvent circuler sur ces espaces dans les conditions prévues à l'arrêté relatif à la sécurité des pistes de la Commune d'Aime La Plagne en date du 11 décembre 2017.

Les secours seront organisés conformément aux dispositions de l'article 6

Article 4 : Détermination de la période d'ouverture et des horaires d'ouvertures des zones affectées aux activités visées à l'article 2

Les zones affectées aux activités visées à l'article 2 du présent arrêté **sont ouvertes, à compter du 19 décembre 2020 et jusqu'au 7 janvier 2021**, sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires.

- Itinéraires de ski nordique et activités compatibles – voir annexe 3: ces itinéraires jalonnés ne font pas l'objet d'une ouverture ou d'une fermeture sauf en cas de danger imminent ou excessif
- Espace Luge Montalbert – voir annexe 2 : Tous les jours entre 09h00 et 18h00

Les activités visées à l'article 2 pourront donc être exercées durant les périodes et horaires précités.

Article 5: Conditions d'ouverture

Les usagers devront impérativement se conformer :

- Aux règles sanitaires prescrites dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- A l'arrêté relatif à la sécurité des pistes de la Commune d'Aime-la-Plagne en date du 11/12/2017

Article 6 : Secours

Les secours sont assurés par les moyens publics au titre du Plan de Secours en Montagne sur le domaine de la montagne et sur les pistes fermées.

Sur les zones identifiées à l'article 2, le responsable du service des pistes est agréé par un arrêté du maire, pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

Sur ces mêmes zones les secours sont assurés par du personnel qualifié, doté des matériels nécessaires à l'accomplissement de ces missions, notamment le matériel d'alerte, de secours et d'évacuation des blessés. Cette mission est confiée à la SAP. Une convention relative à la distribution des secours et aux prestations de services liées dans le cadre du présent arrêté sera formalisée entre la Commune d'Aime La Plagne et la SAP.

Les secours sur le territoire skiable de la commune seront effectués dans le cadre du plan de secours communal et d'alerte.

Article 7 - Exécution

MM. Luc Nicolino, Gilles Briançon et Pascal Astier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels ainsi que tous lieux appropriés.

Article 8 – Délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 9 - Ampliation

Conformément à l'article L2131-I du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La sous-préfecture d'Albertville
- La gendarmerie
- Le responsable des pistes et de la sécurité
- L'exploitant de remontées mécaniques
- La police municipale
- Les centres de secours de La Plagne et d'Aime-la-Plagne

A Aime-la-Plagne,

Le 19 décembre 2020

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier

Pour le Maire absent,

L'Adjoint

Nicholas Genet



Front Matter (back)

(Adjunct)

United Counties

Annexe 1 Zone front de neige sécurisée Plagne Aime 2000



Annexe 2 zone front de neige sécurisée Montalbert



Zone luge Montalbert



2

